

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	20
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	23
NOMBRE DE PROCURATIONS	3

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 20 février 2026

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, CHAUVET, COMTAT, CHARRIERE, SERRANO, PACIONI, BOUTIER et LECOQ Mesdames, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BARTHELEMY, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ et FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames BOISSET, CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs PONSY QUERCI

PROCURATIONS : de Madame BOISSET à Monsieur GERVAIS, de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE et de Monsieur PONSY à Monsieur COMTAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 05-02-2026 : Intégration dans le domaine public communal de la voirie « Impasse des Vignes Blanches » (AP0156) et poste EDF (AP0101) du Lotissement « Les Vignes Blanches de Félix »

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du conseil municipal sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu les articles L 2111-1, L 2111-2 et L.2111-3 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif au classement dans le domaine public,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu l'attestation de Maître Serge SEKINGER, en date du 21 mars 2001, indiquant que les colotis sont propriétaires en indivision (1-21°) de la voirie, des espaces communs et du poste EDF,

Vu le procès-verbal de l'ASL, susmentionné, en date du 4 avril 2025, adoptant à l'unanimité la rétrocession des parties communes du lotissement à la mairie,

Vu la demande écrite reçue le 31 octobre 2025 de Mme BERGER Virginie, présidente de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Les Vignes Blanches » relative à la rétrocession des parties communes du lotissement,

Vu la consultation des « domaines » (DIE) informant la collectivité du fait que la présente procédure ne requiert pas d'avis préalable, cette dernière ne répondant pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1er janvier 2017 (cf. arrêté du 5 décembre 2016),

Considérant l'avis de la Direction Exploitation Eau et Urbanisme de Nîmes Métropole en date du 13 février 2026, émettant un avis favorable à la reprise des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sous réserve de la signature de servitudes privées d'aqueduc avec les propriétaires des parcelles concernées,

Considérant que l'ensemble des réseaux humides (eau potable, assainissement) seront rétrocédés à Nîmes Métropole qui en a la compétence,

Considérant le procès-verbal dressé en date du 11/02/2026 par Maître Pierre-Yves LOPEZ Huissier de Justice Associé à Nîmes qui constate l'état des clôtures et des voiries,

Considérant la volonté de la Commune de prendre en charge les équipements communs, voirie « Impasse des Vignes Blanches » (AP0156) et poste EDF (AP0101) du Lotissement « Les Vignes Blanches de Félix »

Considérant que la décision d'acquérir les équipements collectifs d'un lotissement privé en incorporant leurs assises dans le domaine public communal relève d'une décision du conseil municipal,

Considérant que la cession des éléments suscités s'effectuera à titre gratuit et que les frais, autres, relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune ;

Considérant que l'incorporation des équipements, voirie « Impasse des Vignes Blanches » (AP0156) et poste EDF (AP0101) du Lotissement « Les Vignes Blanches de Félix » fera donc l'objet d'un transfert amiable dont la signature par acte authentique se fera auprès d'une étude notariale ou par acte administratif ; que cet acte sera transmis au service de la publicité foncière pour être opposable aux tiers ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cadre de Vie et Sécurité Voirie et travaux » réunie en date du 19 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix, avec 22 voix pour et 1 abstention (Monsieur HAMARD), décide :

- Article 1 : D'intégrer dans le domaine public communal, par la voie d'un transfert amiable à titre gratuit, les équipements communs voirie « Impasse des Vignes Blanches » (AP0156) et poste EDF (AP0101) du Lotissement « Les Vignes Blanches de Félix »,
- Article 2 : De classer les parcelles cadastrées AP0156 et AP0101 dans le domaine public communal,
- Article 3 : De rétrocéder les réseaux humides (eau et assainissement) à Nîmes Métropole,
- Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Fait à CLARENSAC, le 26 février 2026

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **27 FEV. 2026**
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le **27 FEV. 2026**